

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire***Pages***N° 21 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT***Modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Institut Médico Pédagogique de Micheroux****Résolution du Conseil provincial du 23 mai 2019*****62****N° 22 FÊTE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS***Circulaire du Gouverneur du 28 mai 2019***74****N° 23 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE***Arrondissement de LIÈGE***76***GRÂCE-HOLLOGNE**HERSTAL**SAINT-NICOLAS**SOUMAGNE**VISÉ**Arrondissement de HUY-WAREMME***80***BRAIVES**HANNUT**HUY**OREYE**VILLERS-LE-BOUILLET**WASSEIGES**Arrondissement de VERVIERS***83***LA CALAMINE**MALMEDY**PLOMBIÈRES**RAEREN**THIMISTER-CLERMONT**VERVIERS*

**N° 21 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT**

*Modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Institut Médico Pédagogique de Micheroux  
Résolution du Conseil provincial du 23 mai 2019*

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le rapport émanant de l'Institut Médico Pédagogique de Micheroux indiquant la nécessité de revoir son Règlement d'ordre intérieur suite à un rapport d'audit qualité et de contrôle rendu par l'Agence pour une Vie de Qualité « AViQ », le 5 octobre 2018 ;

Attendu, dès lors, qu'il convient d'adapter ce règlement, essentiellement en ce qui concerne la réorientation ou le congédiement de la personne handicapée du service ainsi que la durée du préavis, visé à l'article 5 du point concernant les conditions d'admission dudit règlement ;

Vu l'accord du Comité de pilotage, réuni le 20 décembre 2018 ;

Sur proposition du Collège provincial,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Le Règlement d'ordre intérieur de l'Institut Médico Pédagogique de Micheroux ci-annexé est adopté.

**Article 2.** La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et sur le site internet de la Province de Liège, conformément à l'article L 2213-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En sa séance à Liège, le 23 mai 2019

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT

## **1) STATUT DE L'ETABLISSEMENT**

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est établi dans un intérêt commun. Il définit les droits et les devoirs des personnes hébergées d'une part et de l'établissement d'autre part, conformément aux dispositions réglementaires du décret du 6 avril 1995 et de l'arrêté de l'Exécutif du 9 octobre 1997 portant fixation des normes auxquelles doivent répondre les services résidentiels pour personnes handicapées.

L'I.M.P. est agréé par l'AViQ (branche handicap) sous le matricule 177 et ce pour une durée indéterminée (AGW du 18 juin 2009).

Une évaluation du Service sera introduite dans les délais prévus par la réglementation en la matière (soit tous les 6 ans - AGW du 15 mai 2014).

L'I.M.P. est une institution publique sous la tutelle de la Province de Liège.

Le Collège Provincial de la Province de Liège est seul habilité à prendre des décisions dans le domaine organisationnel.

Il délègue à la Direction le soin d'assurer la saine gestion de l'institution.

Le Collège Provincial se réserve le droit de faire appel à l'avis de la Direction pour l'éclairer dans ses travaux.

### **ARTICLE 2**

L'I.M.P. est organisé en vue d'offrir aux personnes handicapées, âgées de 12 à 18 ans et dont le développement est entravé par des difficultés physiques et mentales, un mode et un cadre de vie spécialisés et adaptés.

L'I.M.P. engage son équipe éducative en collaboration avec le corps médical et paramédical dans un processus de prise en charge individualisé et global.

### **ARTICLE 3**

Le Directeur a la surveillance générale sur tous les services et en assure la gestion journalière et le fonctionnement harmonieux.

Le Directeur est spécialement chargé de maintenir dans l'institution une ambiance familiale dynamique. Il fait appel à la collaboration active des résidents et du personnel en général.

### **ARTICLE 4**

Un « Conseil des Usagers » est constitué. Il réunit des représentants de l'équipe éducative ainsi que les bénéficiaires qui le souhaitent. Il fonctionnera de façon permanente afin d'étudier les moyens d'améliorer les conditions de vie au sein de l'institution.

Par « bénéficiaire » il faut entendre l'utilisateur ou son représentant légal.

Le « Conseil des Usagers » examinera principalement tous les problèmes liés à la qualité et à l'aspect humain de l'encadrement des résidents.

Il se réunira à la demande d'une des parties ou au moins une fois par trimestre.

## **2) CONDITIONS D'ADMISSION**

### **ARTICLE 5**

Toute demande d'admission devra satisfaire aux conditions reprises dans l'agrément de L'I.M.P. dont les termes sont les suivants : « L'I.M.P. est agréé pour accueillir en internat des garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans, bénéficiaires des prestations de l'Agence pour une Vie de Qualité (secteur handicap), atteints de troubles moteurs, paralysie cérébrale, troubles respiratoires, malformations cardiaques, dysmélie, poliomyélite, sclérose en plaques, spina-bifida ou myopathie, avec éventuellement un handicap associé tel que l'épilepsie ou la déficience mentale légère ».

La Commission d'admission vérifiera que tous les critères relatifs à l'agrément de l'IMP ainsi qu'au Projet d'Institution sont bien respectés dans le cadre de toute demande d'hébergement.

Seuls le Pouvoir subsidiant (AViQ) ainsi que le Collège Provincial de la Province de Liège peuvent déroger, le cas échéant, au point repris ci-dessus.

Pendant une période de 3 mois à dater de la signature de la « Convention de Séjour » par le demandeur et l'institution, il pourra être mis fin à la présente convention par l'Institution et ce sans délai si celle-ci constate :

- soit que le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter,
- soit que le bénéficiaire est susceptible de mettre en péril la sécurité et/ou la santé des autres usagers et du personnel.

Après cette période de 3 mois, l'Institution pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé. La durée du préavis sera de 3 mois sauf (i) en cas de faits pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé des usagers ou du personnel ou (ii) si le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter, auquel cas le préavis sera de 24h.

Le demandeur pourra également mettre fin à la présente convention, en adressant un courrier recommandé à l'Institution. La durée de préavis sera alors de 5 jours ouvrables.

Les délais de préavis sont calculés à dater de la notification de la décision au demandeur.

Néanmoins, en cas de réorientation gérée en collaboration avec les services de l'institution, aucun délai de préavis ne sera d'application. L'institution apportera alors son aide aux représentants légaux du bénéficiaire afin d'assurer son transfert vers une institution mieux adaptée à son handicap.

**ARTICLE 6**

Sans préjudice à l'application de l'article précédent, les demandeurs doivent satisfaire aux normes et engagements suivants :

1. habiter en Région Wallonne, Bruxelles Capitale ou en Région Flamande (accord de coopération sous certaines conditions),
2. être âgé de 12 à 18 ans, présenter un handicap repris dans l'agrément de l'institution, être scolarisable et scolarisé;
3. prendre contact avec l'institution préalablement à l'admission;
4. présenter le futur résident à l'équipe pluridisciplinaire si celle-ci le juge indispensable;
5. fournir tous les dossiers (médicaux et autres) relatifs au résident;
6. compléter et signer les documents d'inscription propres à l'institution;
7. signer la convention de séjour,
8. prendre connaissance du règlement d'ordre intérieur et en accepter les termes;
9. s'engager à supporter la charge financière relative à l'hébergement.
10. apporter la preuve que le bénéficiaire est couvert par une assurance « responsabilité familiale » (n° police)

Si tel n'est pas le cas, le demandeur s'engage à introduire une demande d'ouverture de cette couverture auprès d'une compagnie d'assurances de son choix et ce dans les meilleurs délais.

**3) MODALITES D'ADMISSION****ARTICLE 7**

La Direction organise le bon accueil des bénéficiaires et veille à y associer les familles, les membres du personnel et les résidents.

Elle veille à ce que le bénéficiaire dispose, selon les possibilités de l'institution, de la chambre et du lit qui correspondent le mieux à ses convenances et à son état général.

Elle assume, dans les meilleurs délais, les démarches administratives auprès des organismes qui doivent être informés des changements consécutifs à l'hébergement (mutuelle, caisse d'allocations familiales.)

**ARTICLE 8**

La Direction établit une fiche individuelle complète pour chaque bénéficiaire.

**ARTICLE 9**

Il est tenu pour chaque résident, mensuellement, un compte individuel indiquant le détail tant des recettes que du montant relatif aux frais d'hébergement. Tout montant réclamé au bénéficiaire ou à son représentant légal sera acquitté uniquement via le compte recettes de l'établissement.

**ARTICLE 10**

La Direction détermine avec le bénéficiaire les objets personnels qu'il pourra apporter à l'I.M.P.

**4) LIBERTE DE LA PERSONNE****ARTICLE 11**

La liberté de chaque bénéficiaire est entièrement garantie à l'I.M.P. pour autant qu'elle soit compatible avec les impératifs d'une vie communautaire.

**5) LES ABSENCES****ARTICLE 12**

Toute absence d'un bénéficiaire sera signalée à la Direction dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 13**

Si cette absence résulte d'une maladie, un certificat médical sera produit afin de justifier cette période.

**ARTICLE 14**

Toute absence justifiée est sujette à remboursement lors du décompte final de la part contributive mensuelle et ce pour autant que le montant perçu couvre les journées de présence de l'utilisateur.

**ARTICLE 15**

Les bénéficiaires sont libres de rentrer en famille à leur demande et en accord avec les différentes parties intéressées par ces retours (familles, institution).

**ARTICLE 16**

Ces retours en familles lors des w.e., jours fériés et congés scolaires sont également sujets à remboursement lors du décompte final de la part contributive mensuelle. (Conditions particulières pour les bénéficiaires « majeurs ».)

## **6) LES VISITES**

### **ARTICLE 17**

La famille ainsi que toutes personnes autorisées par celle-ci peuvent rendre visite au bénéficiaire.

Les jours et heures de visite sont fixés par la Direction et celle-ci (ou un membre du personnel présent) sera préalablement avertie, dans tous les cas, de ces visites.

## **7) LES HORAIRES**

### **ARTICLE 18**

En fonction de leurs capacités, les bénéficiaires respecteront les horaires du lever, des repas ainsi que du coucher. Le repos d'autrui sera respecté. Tous les résidents, quel que soit l'âge, seront au lit à 22.30 au plus tard et observeront le plus grand silence.

## **8) LES REPAS**

### **ARTICLE 19**

L'I.M.P. assure à chaque bénéficiaire une nourriture saine, variée et suffisante, préparée selon les règles les plus strictes de propreté et d'hygiène ainsi qu'adaptée à l'état de santé de l'usager.

L'institution veillera à ce qu'au moins un repas chaud soit servi par jour et respectera les régimes diététiques prescrits par le corps médical.

## **9) LIBERTÉ D'OPINION**

### **ARTICLE 20**

La liberté d'opinion, qu'elle soit philosophique, politique ou religieuse sera garantie tant à l'usager qu'à sa famille qui en répond.

## **10) SOINS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES**

### **ARTICLE 21**

Les soins médicaux sont assurés par le médecin et le personnel infirmier ou paramédical attachés à l'I.M.P. et désignés par le Collège Provincial de la Province de Liège.

Chaque bénéficiaire devra fournir les médicaments inhérents au traitement permanent de son handicap.

Si le traitement est gratuit, la famille fournira l'attestation de la Mutuelle et l'I.M.P. se chargera d'assurer le suivi de ce traitement.

Cependant, l'I.M.P. prendra en charge les frais pharmaceutiques lorsque l'état de santé général du bénéficiaire l'exige.

Lorsque des bénéficiaires doivent passer des examens spécifiques chez des spécialistes, ces visites seront organisées de commun accord avec les familles responsables des intéressés. Dans certains cas, un remboursement des frais sera réclamé au demandeur.

#### **ARTICLE 22**

Un dossier médical mis à jour régulièrement est ouvert pour chaque bénéficiaire.

### **11) SOINS D'HYGIÈNE ET DE TOILETTE**

#### **ARTICLE 23**

L'équipe éducative affectée à l'I.M.P. est tenue de prendre en charge les tâches de nursing.

Une simple surveillance sera apportée aux bénéficiaires démontrant une bonne autonomie dans ce domaine.

Une prise en charge complète sera assurée aux bénéficiaires totalement dépendants dans ce domaine.

### **12) QUESTIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 24**

Le prix de journée d'entretien est fixé par l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ). Le montant mensuel facturé ne pourra en aucun cas dépasser les 2/3 des allocations familiales majorées tant pour les bénéficiaires mineurs que majeurs.

#### **ARTICLE 25**

La part contributive pour chaque usager est fixée mensuellement et liquidée à l'institution via le compte recettes de l'établissement.  
Cette part contributive est directement liée au nombre de journées de présence sur le mois.

Tout montant indûment perçu par l'institution fera l'objet d'un remboursement sur le compte du représentant légal du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 26**

L'institution veille à ce que chaque bénéficiaire dispose d'un minimum d'argent de poche dont le montant est fixé de commun accord entre les parties intéressées.

Si l'usager est incapable ou s'il le désire, son argent de poche sera géré au mieux de ses intérêts par les soins de l'assistante sociale ou par l'éducateur (trice) référent(e) du bénéficiaire.

**13) MESURES D'INTÉRÊT GENERAL****ARTICLE 27**

En fonction de leurs possibilités, les bénéficiaires font preuve d'assistance mutuelle et de respect réciproque.

Ils respecteront les règles de courtoisie et de politesse vis-à-vis du personnel qui en a la charge.

**ARTICLE 28**

En conformité avec le projet pédagogique, la Direction favorise l'organisation de loisirs au sein de l'institution.

Des locaux adéquats seront mis à la disposition des usagers; le matériel d'occupation sera varié et en parfait état.

Des aires de jeux et de repos seront prévues à l'extérieur.

L'I.M.P. offrira un choix d'activités suffisamment riche et varié stimulant l'adhésion des usagers, permettant la découverte de la réalité extérieure, l'accès à l'autonomie et à l'intégration sociale.

Le bénéficiaire ne pourra sortir « seul » de l'établissement que lorsqu'il aura atteint l'âge de 16 ans minimum, à la condition que l'équipe pluridisciplinaire émette un avis favorable et que les parents (ou représentants légaux) signent une autorisation de sortie.

Dans certains cas, lors d'organisations d'activités spécifiques une participation financière pourra être réclamée aux parents.

**ARTICLE 29**

Les bénéficiaires doivent se conformer aux dispositions relatives aux mesures de sécurité.

En matière de tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'I.M.P. conformément à l'Arrêté Royal du 19 janvier 2005.

Tous les travaux d'aménagement des locaux ou de modifications d'installations seront obligatoirement réalisés par le personnel qualifié attaché à l'institution ou par la Régie des bâtiments provinciaux.

**ARTICLE 30**

A sa demande et en fonction de ses possibilités, un bénéficiaire peut être autorisé à participer à certains travaux dans l'établissement pour autant qu'il soit accompagné et que cette activité lui apporte des effets positifs au niveau de son autonomie.

**ARTICLE 31**

La Direction veille au respect des mesures d'intérêt général et, à cet effet, elle a le droit de visiter tous les locaux y compris les chambres individuelles.

La Direction peut prendre des mesures à l'égard des usagers qui ne respectent pas le présent règlement.

La Direction peut exiger la réparation de tout dommage volontaire causé par un bénéficiaire.

**ARTICLE 32**

Sur base d'un rapport de la Direction, Le Collège Provincial de la Province de Liège peut décider du renvoi d'un bénéficiaire en cas de transgression sérieuse ou trouble grave.

**ARTICLE 33**

La Province de Liège souscrit annuellement des polices d'assurances qui couvrent chaque bénéficiaire en cas d'accident. Ces contrats d'assurances sont souscrits auprès d'ETHIAS rue des Croisiers, 24 à 4000 LIEGE.

Les couvertures sont les suivantes :

- dommages corporels : contrat n° 4.180.317
- extension bris de lunettes et prothèses dentaires : contrat n° : 4.140.457
- assurance bâtiments : police n° 38.150.054
- assurance du contenu : police n° 38.150.056
- assurance du véhicule I.M.P. : police n° 19.554.990
- assurance R.C. : police n° 4.563.771

**14) RECLAMATIONS****ARTICLE 34**

Toutes observations ou réclamations peuvent être introduites soit verbalement ou par écrit par les usagers ou par leurs familles auprès de la Direction de l'institution qui prendra toutes les dispositions voulues afin de clarifier ces situations.

Toute plainte relative au fonctionnement des services organisés par l'I.M.P. peut être adressée par écrit à :

L'AViQ (branche handicap) Service de l'Accueil et de l'Hébergement Rue de la Rivelaine, 21 à 6061 CHARLEROI.

Le cas échéant, en fonction de la gravité des cas, la Direction fera rapport au Collège Provincial de la Province de Liège qui statuera.

**15) PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT****ARTICLE 35**

Le représentant légal de l'utilisateur contracte du seul fait de l'admission de ce dernier à l'I.M.P., l'obligation de se conformer au présent règlement ainsi qu'à toutes les mesures d'application qui pourraient être apportées.

Un exemplaire du règlement est remis au représentant légal lors de l'admission de l'utilisateur lors de la signature de la « Convention de Séjour ».

**ARTICLE 36**

Le présent ROI entre en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

# Institut Médico-Pédagogique Provincial

RUE PAUL D'ANDRIMONT, 24 4630 MICHEROUX TEL. : 04/279 65 34

## Convention de séjour

Bénéficiaire :                      Nom :    Prénom :

Demandeur :                      Nom :    Prénom :

Période d'essais : 3 mois (voir 2<sup>ème</sup> feuille)

Date d'admission provisoire :

Date d'admission effective :

Durée estimée de l'accueil :

<u>Retours réguliers prévus en famille</u> :	- Week End :	OUI	NON
	- Jours fériés :	OUI	NON
	- Congés scolaires :	OUI	NON

Montant de la part contributive : -2/3 des allocations familiales majorées (sauf suppléments d'orphelin, invalide, chômeur ou pensionné) pour les bénéficiaires âgés de 12 à 18 ans.

-35,74 € par jour pour tout bénéficiaire maintenu dans la structure d'hébergement au-delà de l'âge de 18 ans (majeur), le terme de cette dérogation est fixé dans tous les cas à l'âge de 21 ans. Le montant minimum laissé au bénéficiaire est fixé à 140,16 € (normes AVIQ - fluctuation index).

Personne physique ou morale qui répond du paiement :

Nom :    Prénom :

Mode de règlement et de paiement : La part contributive est payable mensuellement sur base d'un relevé des jours de présence géré par l'Institution. Les 2/3 des allocations familiales majorées sont liquidés directement par la Caisse d'Allocations à l'Institution. Le 1/3 restant est versé directement par la Caisse à l'allocataire des Allocations familiales. Les suppléments éventuels réclamés par l'Institution seront liquidés par la personne physique ou morale qui répond du paiement. Le cas échéant, tout retour en famille du bénéficiaire sera sujet à remboursement.

N° compte bancaire afin d'assurer tout remboursement : Numéro :

Titulaire du compte :                      Nom :    Prénom :

Circonstances pour lesquelles un supplément à la part contributive peut être réclamé :

- activités spécifiques
- déplacements
- frais pharmaceutiques
- frais médicaux

Modalités de préavis et de résiliation de la convention :

Pendant une période de 3 mois à dater de la signature de la « Convention de Séjour » par le demandeur et l'institution, il pourra être mis fin à la présente convention par l'Institution et ce sans délai si celle-ci constate :

- soit que le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter,
- soit que le bénéficiaire est susceptible de mettre en péril la sécurité et/ou la santé des autres usagers et du personnel.

Après cette période de 3 mois, l'Institution pourra mettre fin à la présente convention par courrier recommandé. La durée du préavis sera de 3 mois sauf (i) en cas de faits pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé des usagers ou du personnel ou (ii) si le bénéficiaire demande des soins habituels que l'institution ne peut lui apporter, auquel cas le préavis sera de 24h.

Le demandeur pourra également mettre fin à la présente convention, en adressant un courrier recommandé à l'Institution. La durée de préavis sera alors de 5 jours ouvrables.

Les délais de préavis sont calculés à dater de la notification de la décision au demandeur.

Néanmoins, en cas de réorientation gérée en collaboration avec les services de l'institution, aucun délai de préavis ne sera d'application. L'institution apportera alors son aide aux représentants légaux du bénéficiaire afin d'assurer son transfert vers une institution mieux adaptée à son handicap.

Toute modification ou adaptation de la présente convention fera l'objet d'une information écrite adressée au demandeur pour prise de connaissance et accord.

Le cas échéant, une nouvelle convention de séjour sera dressée et signée par toutes les parties intéressées, dans le respect de l'article 63 Chapitre 2 de l'A.G.W. d'octobre 1997.

Fait à Micheroux le

Le directeur I.M.P.,

Le demandeur,

**N° 22 FÊTE NATIONALE ET PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS**  
 Circulaire du Gouverneur du 28 mai 2019



LE GOUVERNEUR  
 DE LA PROVINCE DE LIEGE

Liège, le 28 mai 2019

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres**  
**A Mesdames et Messieurs Les Présidents des CPAS**  
**des communes francophones de la province de**  
**Liège**  
 pour information :  
 A Madame Catherine DELCOURT, Commissaire  
 d'arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
 Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, le texte de la dépêche du Service public fédéral Intérieur au sujet de la célébration de la Fête Nationale du 21 juillet.

\*  
 \* \*

*Monsieur le Gouverneur,*

*Comme de coutume, un Te Deum sera chanté, à l'occasion de la Fête Nationale, dans les églises des villes et communes de provinces.*

*Dans cette perspective, je vous prie de veiller à ce qu'en soient informées, en temps opportun, les autorités de votre province.*

*Il va de soi que si d'autres courants religieux ou philosophiques vous font savoir qu'ils organisent une cérémonie célébrant le 21 juillet, il vous appartient également d'en informer ces autorités.*

*Veuillez croire, Monsieur le Gouverneur, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.*

*Pour le Ministre,*  
 Yassin CHOUROUHOU  
 Chef du Protocole

\*  
 \* \*

**Je vous prie de vous conformer aux instructions contenues dans cette dépêche et de faire arborer le drapeau national et le drapeau européen, sur les édifices publics les 21, 22 et 23 juillet.**

**Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.**

**Hervé JAMAR**  
 Gouverneur de la province de Liège



Lüttich, den 28. Mai 2019

**An die Frauen und Herren Bürgermeister,  
An die Frauen und Herren Vorsitzenden der  
ÖSHZ der deutschsprachigen Gemeinden der  
Provinz Lüttich**

zur Information:

An Frau Catherine DELCOURT, Bezirkskommissarin

DER GOUVERNEUR DER  
PROVINZ LÜTTICH

Sehr geehrte Frau Bürgermeister, Sehr geehrter Herr Bürgermeister,  
Sehr geehrte Frau Vorsitzende, Sehr geehrter Herr Vorsitzender,

nachstehend übermittle ich Ihnen den Text der Depesche des Föderalen Öffentlichen Dienstes Inneres bezüglich der Feierlichkeiten zum Nationalfeiertag am 21. Juli.

\*  
\* \*

*Sehr geehrter Herr Gouverneur,*

*anlässlich des Nationalfeiertages wird in den Kirchen der Städte und Gemeinden Ihrer Provinz ein Te Deum gesungen.*

*Ich bitte Sie, dafür zu sorgen, dass die Behörden Ihrer Provinz hiervon rechtzeitig informiert werden.*

*Sollten andere religiöse Glaubensrichtungen oder weltanschauliche Vertretungen Sie wissen lassen, dass sie anlässlich des 21. Juli eine Feier veranstalten wollen, so obliegt es Ihnen ebenfalls, diese Behörden hiervon zu unterrichten.*

*Mit freundlichen Grüßen*

*Für den Minister,  
Yassin CHOUROUHOU  
Protokollchef*

\*  
\* \*

**Ich bitte Sie, die in dieser Depesche enthaltenen Anweisungen zu befolgen und die Nationalflagge und die Europäische Flagge am 21., 22. Und 23. Juli an öffentlichen Gebäuden aushängen zu lassen.**

**Mit freundlichen Grüßen**

**Hervé JAMAR**  
Gouverneur der Provinz Lüttich

**N° 23 RÈGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTÉRIEURE  
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de Liège, Huy-Waremme et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	-----------------------------

**ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

<b>GRACE-HOLLOGNE</b>	<i>Horion</i>	<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de circulation prises rue de la Source le 1<sup>er</sup> juin 2019 lors de la Fête des Voisins</i>	<i>02 mai 2019</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de circulation prises rue des Pommiers, le 24 mai 2019, lors de la Fête des Voisins</i>	<i>16 mai 2019</i>
		<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de circulation prises rues Paul Janson et du Corbeau, les 09, 10, 28 et 29 juin 2019, activités de quartier</i>	<i>23 mai 2019</i>
<b>HERSTAL</b>		<i>Commerce local – repos hebdomadaire dans le commerce, l'artisanat et les services – dérogations pour 2019</i>	<i>01 avril 2019</i>
<b>SAINT-NICOLAS</b>		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière à l'occasion de la Fête de la Musique, le dimanche 09 juin 2019 de 08h00 à 24h00 – Place Renan :</i> <i>a) stationnement Interdit des deux côtés de la chaussée, le 07 juin 2019 de 08h et 20h et le 09 juin 2019 entre 08h et 24h.</i> <i>b) circulation interdite entre le n°1 et le n°4, le 07 juin 2019 à partir de 08h jusqu'au 10 juin 2019 à 12h et le 09 juin 2019 de 10h à 24h pour le reste de la place.</i> <i>- Rue Pansy :</i> <i>a) stationnement interdit des deux côté de la chaussée, le 09 juin 2019 entre 08h et 24h ; dans sa partie comprise entre la rue Lamay et la rue du Maquis.</i> <i>b) circulation interdite dans les deux sens de circulation, le 09 juin 2019 de 10h à 24h.</i> <i>- Rue Lamay :</i> <i>a) arrêt et stationnement interdit, le 09 juin 2019 entre 08h et 24h ; dans sa partie comprise entre la rue du Pansy et le Chemin des Hiercheuses.</i>	<i>04 juin 2019</i>
<b>SOUMAGNE</b>		<i>Certificat de publication n° 0109/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 31/5/2019, Domaine Provincial de Wégimont, chaussée de Wégimont, 76 à Soumagne en raison du Challenge l'Avenir</i>	<i>27 mai 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0110/2019 – arrêté de police relatif au respect de la réglementation de circulation prises du 03 juin 2019 au 28 juin 2019 rue de la Charmille, 4 en raison des travaux de raccordement au gaz et fouilles localisées</i>	<i>27 mai 2019</i>

		<i>Certificat de publication n° 0111/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 3/6/2019 Avenue de la Résistance, 287 en raison de la livraison de béton</i>	28 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0112/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises les 3 et 4 juin 2019 rue du Maireux, 28 en raison des travaux de rénovation</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0113/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises les 3 et 4 juin 2019 rue Campagne en raison des travaux de remplacement d'un poteau de béton et fouilles en trottoir</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0114/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 29/05/2019 au 01/06/2019 rue du Marais, 23 en raison des travaux de rénovation et à l'évacuation des déchets via conteneur</i>	28 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0115/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 29 mai 2019 rue de la Paix en raison des travaux de pose d'un escalier en béton</i>	28 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0116/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 27/05/2019 au 29/05/2019 rue de l'Égalité en raison des travaux de nettoyage de la chaussée</i>	23 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0117/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises les 28 et 29 mai 2019 rue du Puits Guillaume en raison des travaux d'empierrement d'un parking</i>	23 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0118/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 15 juillet 2019 Avenue de la Résistance, 180 en raison du déménagement de mobiliers</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0119/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 09 juin 2019 rue Haute en raison de l'organisation de la brocante annuelle</i>	29 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0120/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 14 juin 2019, dans l'ensemble de la commune en raison du Jogging « Trail des papillons »</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 0121/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 11/06/2019 au 14/06/2019 Voie de Saive, 61 en raison des travaux de toiture et évacuation de déchets</i>	05 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 0122/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 14 juin 2019 Rue Nicolas Mornard, 2 en raison des travaux pour le compte de la SWDE</i>	05 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 0123/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 03/06/2019 au 01/07/2019 Rue Célestin Demblon en raison de la pose d'une canalisation de gaz en accotement</i>	03 juin 2019

		<i>Certificat de publication n° 0124/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises les 8 et 9/06/2019 Rue d'Oultremont, 33 en raison du déménagement de mobiliers</i>	<i>03 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0125/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 10/06/2019 au 21/06/2019 Rue Pierre Curie, 97 en raison du remplacement d'un poteau électrique</i>	<i>03 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0126/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 16 juin 2019 Rue Célestin Demblon, 123 en raison d'une manifestation publique « Journée Gourmande »</i>	<i>05 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0127/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 12/06/2019 au 28/06/2019 Rue du centre en raison d'une réfection des filets d'eau</i>	<i>11 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0128/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 29 juin 2019, Rue de l'Égalité, stationnement réservé à hauteur des numéros 10, 12 et 14 en raison d'un déménagement</i>	<i>11 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0129/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises les 22 et 23/06/2019 Rue des Acacias à l'occasion de la Coupe de Wallonie de BMX</i>	<i>07 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0130/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises les 29 et 30/06/2019 Rue des Acacias à l'occasion de la Coupe de Wallonie de BMX</i>	<i>12 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0131/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises les 19 et 20 juin 2019, Rue Célestin Demblon, 130, en raison de travaux pour le compte de la SWDE</i>	<i>12 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0132/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 25 juin 2019, Rue de Heuseux n°21B, en raison d'un déménagement</i>	<i>11 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0133/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 11/06/2019 au 14/06/2019, Chaussée de Wégimont n°235, en raison d'un raccordement électrique</i>	<i>12 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0134/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 10/06/2019 au 15/06/2019, Chaussée de Wégimont n°235, d'un raccordement gaz + fouilles localisées</i>	<i>12 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0135/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises en juin, juillet, août et septembre 2019 dans les voiries communales en raison de marquages routiers et peintures de mobilier urbain</i>	<i>18 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0136/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du 17/06/2019 au 21/06/2019, Rue du Centre, en raison de travaux d'égouttage</i>	<i>18 juin 2019</i>
		<i>Certificat de publication n° 0137/2019 – arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises du</i>	<i>18 juin 2019</i>

		26/06/2019 au 28/06/2019, Rues Campagne, du Bay Bonnet et Martin Beckers, en raison de travaux de fouilles en trottoir pour la SWDE	
<b>WISE</b>		<p>Ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les mesures de circulation prises le 25 mai 2019 à l'occasion de la saison de football de l'URSL Visé</li> <li>- sur les mesures de circulation et de stationnement dans diverse sure du Centre de Visé, le 15 juin 2019 à l'occasion de la braderie annuelle</li> <li>- sur les mesures de stationnement rue de Berenau, sur le parking du hall omnisport, le 17 juin 2019 pour le placement d'un car pédagogique</li> <li>- sur les mesures de circulation et de stationnement rue Derrière le Temple et allée des Bruyère le dimanche 23 juin 2019 à l'occasion de la brocante du quartier de Ma Campagne</li> </ul>	20 mai 2019
		<p>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la circulation des véhicules rue du Brouck, entre la rue Lambert Mayers et la rue du Château ; rue des Taillis, entre la rue du Brouck et la rue des Cimentiers ; rue du Brouck, entre la rue Loën et la rue Lambert Mayers ; rue Lambert Mayers, entre la rue de Loën et la rue du Brouck, le samedi 29 juin 2019 de 12h à 18h ; la circulation et le stationnement des véhicules rue du Brouck, entre la rue des Taillis et la rue de la Montagne ; rue Lambert Mayers entre la rue de Loën et la rue du Brouck, le dimanche 30 juin 2019 de 9h à 17h ; la circulation des véhicules de plus de 3.5 T est interdite rue des Trois Fermes, dans le tronçon compris entre la rue des Cimentiers et la rue du Canal (Chemin en terre), une déviation est mise en place via la rue du Hournay et la rue du Canal, du vendredi 28 juin 2019 à 22h au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 6h, à l'occasion de la fête du village de Loën ;</li> <li>- sur le stationnement des véhicules sur le parking de la place Reine Astrid, uniquement dans l'espace longeant le tronçon de la poste, le samedi 3 août 2019 de 8h à 12h, à l'occasion d'une cérémonie du souvenir organisée au monument « Bouko et Thill » par l'A.S.B.L. Ryal FSSPol Anciens Gendarmes.</li> </ul>	27 mai 2019
		<p>Règlement complémentaire de police – Voiries Communales – Modifications</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stationnement réservé : Le stationnement est réservé aux personnes handicapées, Avenue Franklin Roosevelt, 2 à Visé</li> <li>- Zone d'évitement : Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes, Au carrefour formé par l'Avenue de Navagne et le bas de la rue de Sluse, côté habitations impaires.</li> <li>- Sens unique limité : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après,</li> </ul>	19 juin 2019

		<p><i>dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles sauf pour les cyclistes : Rue des Ecoles, tronçon à hauteur du carrefour avec la rue des Carmes vers l'Avenue Franklin Roosevelt à Visé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Priorité aux carrefours : La priorité de passage est conférée à la voie suivante : Avenue Franklin Roosevelt par rapport à la rue des Ecoles, Les cyclistes débouchant avenue Franklin Roosevelt, à partir de la rue des Ecoles, doivent céder le passage à ceux qui y circulent.</i></li> </ul>	
		<i>Règlement de police relatif à la consommation, la vente et la distribution d'alcool sur la voie publique – Modification</i>	<i>17 juin 2019</i>
		<p><i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Sur le stationnement des véhicules, rue Cour de Justice, sur l'ensemble du parking empierré situé devant la crèche (entre la rue des Hauteurs et le trottoir menant à la crèche) les jeudis du 6 juin 2019 au 21 septembre 2019 de 16h à 22h, à l'occasion d'un concours de pétanque</i></li> <li>- <i>Sur la circulation et le stationnement des véhicules à l'exception de riverains dans la rue de Wixhou, tronçon compris entre le n°62 et la Place, du samedi 22 juin 2019 à 8h au dimanche 23 juin 2019 à 18h ; du samedi 6 juillet 2019 à 8h au dimanche 7 juillet 2019 à 18h, à l'occasion de la « fête des voisins » organisée dans le quartier de Wixhou</i></li> <li>- <i>Sur la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues du centre-ville de Visé, le samedi 29 juin 2019 de 18h à 24h et le dimanche 29 juin 2019 de 7 h à 24h, à l'occasion de la fête des Anciens Arquebusiers Visétois</i></li> <li>- <i>Sur la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues du centre-ville de Visé, du samedi 6 juillet 2019 à 8h au dimanche 7 juillet 2019 à 24h, à l'occasion de la fête des Francs Arquebusiers</i></li> </ul>	<i>17 juin 2019</i>

### **ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME**

<b>BRAIVES</b>		<i>Arrêté de police relatif à la fermeture du chemin de remembrement entre la rue Saint-Donat et la rue de la Râperie</i>	<i>19 avril 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement sur le parking à côté du Cercle Colpin, rue les Trous du 27 au 28 avril 2019 lors de l'organisation d'une brocante</i>	<i>17 avril 2019</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises dans l'ensemble de la commune, le week-end des 15 et 16 juin 2019, à l'occasion d'une fête foraine ainsi qu'un « rallye cuistax » et des concerts</i>	<i>12 juin 2019</i>
	<i>Avennes</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises dans la rue des Botteresses du 17 juin 2019 au</i>	<i>17 juin 2019</i>

		<i>05 juillet 2019 durant les travaux de réfection de voirie</i>	
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises Chaussée Romaine (N69), à hauteur de la nouvelle route, du 17 juin 2019 au 05 juillet 2019 durant les travaux de création d'un ilot d'entreprise</i>	<i>17 juin 2019</i>
	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté » de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement à hauteur des travaux rue Les Gollettes à partir du 3 mai 2019</i>	<i>16 avril 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises rue de la Pompe le dimanche 19 mai 2019 à l'occasion de l'organisation d'un concours équestre</i>	<i>16 mai 2019</i>
	<i>Fallais</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises dans la rue Vinâve du 29/05 au 07/06/2019 durant des travaux de pose d'une grille d'avaloir</i>	<i>29 mai 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises rue de Brivioulle, le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 durant l'organisation d'un barbecue</i>	<i>1<sup>er</sup> juin 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement sur le parking arrière de l'ancienne gare, chemin du Via le mercredi 29 mai 2019 à l'occasion de l'organisation d'un marché local artisanal</i>	<i>29 mai 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue de Brivioulle sur le site du terrain de football le jeudi 30 mai 2019 à l'occasion de l'organisation d'une concentration de véhicules VW</i>	<i>30 mai 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation dans les rues de Braives, Latinnes, Fumal et Fallais, en raison de l'organisation d'un jogging, le dimanche 09 juin 2019</i>	<i>09 juin 2019</i>
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures d'arrêt et de stationnement sur le parking de la salle Emile Colpin, rue les Trous, du vendredi 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019 à l'occasion d'un tournoi de pétanque</i>	<i>31 mai 2019</i>
	<i>Pitet</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises dans les rues de la commune, le 15 juin 2019 à l'occasion d'une balade gourmande.</i>	<i>15 juin 2019</i>
	<i>Ville-en-Hesbaye</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises rue Joseph Wauters, le dimanche 02 juin 2019 à l'occasion de l'organisation d'une brocante</i>	<i>02 juin 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises entre la rue du Centre et la Place du Carcan du samedi 1<sup>er</sup> au 2 juin 2019 à l'occasion de l'organisation d'une fancy-fair</i>	<i>01 juin 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises Chaussée de Tirlemont, Chaussée Romaine et Rond-point de la N64 et de la N69 du 13 juin 2019 au 05 juillet 2019, entre 08h00 et 16h00 durant les travaux de remplacement des luminaires.</i>	<i>13 juin 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises dans l'ensemble de la commune, le dimanche 23 juin 2019, à l'occasion d'un parcours VTT au départ du terrain de football, rue de Brivioulle</i>	<i>23 juin 2019</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le dimanche 23 juin 2019, à l'occasion d'une</i>	<i>23 juin 2019</i>

		<i>célébration eucharistique, rue Nouvelle et à la grotte de Brivioulle</i>	
	<i>Tourinne</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises sur la Place communale, rue de la Chaussée Romaine, le 22 juin 2019, à l'occasion de son traditionnel Barbecue</i>	<i>22 juin 2019</i>
<b>HANNUT</b>		<i>Ordonnance de police réglementant l'affichage électoral en vue des élections d 26 mai 2019</i>	<i>25 avril 2019</i>
		<i>Adoption d'un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - extension de la zone bleue au Centre-Ville</i>	<i>26 mars 2019</i>
<b>HUY</b>		<i>Règlement complémentaire de la circulation et du stationnement des véhicules place Zénobe Gramme</i>	<i>26 février 2019</i>
<b>OREYE</b>		<i>Ratification des arrêtés de police :</i> - 15a. réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 3b et 5 le mercredi 03 avril 2019 afin de permettre aux supporters de monter dans le car - 15b. interdisant le stationnement sur la place devant l'école immaculée conception rue Général Lens entre les n° 14 et 12, le 4 mai 2019 pour l'organisation d'un circuit « Vélos-sécurité routière » - 15c. réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n° 3b et 5, le lundi 8 avril 2019 et le mardi 9 avril 2019, afin de permettre aux supporters de monter dans le car - 15d. autorisant la société NELLES Frères à placer et à faire usage de signaux routier pour signaler le chantier pour le compte de PROXIMUS, rue de Thys et Sentier des Princes du 15 avril au 1 <sup>er</sup> juin 2019	<i>25 avril 2019</i>
		<i>Ratification des arrêtés de police :</i> - 18a. autorisant la société JACOBS à placer et à faire usage de signaux routiers adéquats Grand'route, du 15 avril au 19 avril 2019, pour l'entretien de l'éclairage public le long de la N3. - 18b. réservant un emplacement de stationnement rue des Prés, à hauteur du n°6, le 27 avril 2019, afin de stationner des motos. - 18c. interdisant la circulation dans diverses rues du village à l'occasion de la traditionnelle brocante à Crisnée, le 1 <sup>er</sup> mai 2019. - 18d. réservant un emplacement de stationnement sur une longueur de 12m, rue de St-Trond face au n°22, le 29 avril 2019 de 08h00 à 17h00, pour un déménagement. - 18e. interdisant la circulation rue des Prés entre le carrefour de la rue des Combattants et la rue de l'Eglise, du 29 mai 2019 à partir de 17h00 jusqu'au 30 mai 2019 à 01h00, à l'occasion de la fête des voisins. - 18f. réservant un emplacement de stationnement rue de la Westrée entre les n°3b et 5, le dimanche 05 mai 2019 de 11h30 à 12h00 et de 17h00 à 21h00, afin de permettre aux supporters de monter dans le car.	<i>23 mai 2019</i>

		<i>- 18g. interdisant la circulation rue de Thys et rue de Nomerange, le samedi 10 mai 2019, à l'occasion du passage du rallye de la Principauté.</i>	
<b>VILERS-LE-BOUILLET</b>		<i>Adoption d'une ordonnance de police réglementant l'affichage électoral</i>	30 avril 2019
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises rue de Waremme (RN65) le 15 juin 2019 à l'occasion de l'organisation d'une brocante</i>	28 mai 2019
<b>WASSEIGES</b>	<i>Meeffe</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière à Meeffe, en raison de travaux de raccordement en eau, rue de Crocq, 31, du 19 juin 2019 au 21 juin 2019</i>	11 juin 2019
		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière à Wasseiges, en raison de travaux de raccordement, rue de Hannut, du 11 juin 2019 pour une durée de 15 jours</i>	11 juin 2019
	<i>Ambresin</i>	<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière à Ambresin, en raison de l'organisation de la kermesse annuelle, de l'avenue des Pommiers et de la rue de la tombale, les 28, 29 et 30 juin 2019</i>	11 juin 2019
		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation de la circulation routière à Wasseiges, en raison de l'organisation de la journée « Commune Olympique », rue de Thisnes, le 25 juin 2019</i>	11 juin 2019

### **ARRONDISSEMENT DE VERVIERS**

<b>LA CALAMINE</b>		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue Soufflet le 16/06/2019 à l'occasion d'une brocante</i>	05 mai 2019
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur un tronçon de la rue de l'Eglise et de la Place de l'Eglise en raison de la mise en place d'une zone piétonnière temporaire du 29 avril au 31 octobre 2019</i>	18 avril 2019
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue Driesch à l'occasion d'une fête de quartier</i>	23 mai 2019
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur le Martinsplatz à Hergenrath à l'occasion d'une procession, le 22 juin 2019</i>	03 juin 2019
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue des Epines, à l'occasion d'une fête de quartier, les 29 juin 2019 et 30 juin 2019</i>	11 juin 2019
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière sur la Place de l'Eglise, du 14 juin 2019 au 17 juin 2019, à l'occasion d'un marché gourmand</i>	13 juin 2019
		<i>Ordonnance de police portant réglementation de la circulation routière dans la rue Promenade à</i>	13 juin 2019

		<i>Hergenrath, du 22 juin 2019 au 23 juin 2019, à l'occasion d'une fête de quartier</i>	
<b>MALMEDY</b>		<i>ordonnance de police relative à l'affichage électoral en vue des élections européennes fédérale et régionale du 26 mai 2019</i>	25 avril 2019
<b>PLOMBIERES</b>	Gemmenich	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – mesures de stationnement dans un tronçon de la Route des Trois Bornes le 02 juin 2019 en raison d'une activité cyclo-sportive</i>	20 mai 2019
	Montzen	<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – interdiction de stationner sur une partie de la Place communale le 09 juin 2019 lors de l'organisation de la fête du kiosque par le Royal cercle musical de Saint Georges</i>	06 mai 2019
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – interdiction de circuler et de stationner dans différentes rues le 16 juillet 2019 à l'occasion du passage de la deuxième étape du tour de la province de Liège</i>	27 mai 2019
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – interdiction de circuler dans le tronçon de la rue de Vaals compris entre la frontière avec les Pays-Bas et la route des Trois Bornes du 07 juin 2019 à l'occasion du passage de la course cycliste « Hammer Limburg 2019 »</i>	27 mai 2019
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière – interdiction de circuler dans le tronçon de la rue du Vicaire Arnolds entre les immeubles n° 8 à 10 à l'occasion de la fête de quartier</i>	27 mai 2019
		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation – épreuve cycliste « Aubel-Thimister-Stavelot » pendant la traversée de la commune de Plombières, le 10 août 2019.</i>	03 juin 2019
		<i>Ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière pour la Journée du « Beau Vélo de Ravel », le 03 août 2019 – Interdiction de circuler et de stationner dans différentes rues.</i>	03 juin 2019
	Montzen	<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de circulation prises Place communale devant l'ancienne maison communale, entre les immeubles n°1 et 28, le 23 juin 2019, pour l'organisation d'une brocante par l'A.S.B.L. Espace Culture</i>	11 juin 2019
	Hombourg	<i>Ordonnance de police temporaire relative aux mesures de circulation prises à Hombourg : Procession du 28 juillet 2019 – Interdiction de circuler dans un tronçon de la rue de Sippenaeken et dans la rue Hindel.</i>	17 juin 2019
<b>RAEREN</b>		<i>Ordonnance de police complémentaire réglementant la circulation sur la RN 68 : création d'un passage piétonnier</i>	02 mai 2019
<b>THIMISTER-CLERMONT</b>		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation –</i>	12 juin 2019

		<i>Barbecue du quartier de l'Engin situé rue l'Engin, le 15 juin 2019</i>	
		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation – « La nuit romantique » sur la place de Clermont, du 21 juin 2019 au 24 juin 2019 à 12h.</i>	18 juin 2019
		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'un chantier de raclage de l'ancien tarmac et pose d'un nouveau revêtement, rue de la Croix Polinard, du 25 juin 2019 au 28 juin 2019 (jusqu'à la fin du chantier).</i>	24 juin 2019
		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'un chantier de raclage de l'ancien tarmac et pose d'un nouveau revêtement, situé Les Margarins à la Minerie, du 25 juin 2019 au 28 juin 2019 (jusqu'à la fin du chantier).</i>	24 juin 2019
		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'un chantier de raclage de l'ancien tarmac et pose d'un nouveau revêtement, situé du Centre (en aval de la place), du 25 juin 2019 au 28 juin 2019 (jusqu'à la fin du chantier).</i>	24 juin 2019
		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'un chantier de raclage de l'ancien tarmac et pose d'un nouveau revêtement, rue Léon Crosset (déviation via les rues du Progrès et Nouvelles Technologie), du 25 juin 2019 au 28 juin 2019 (jusqu'à la fin du chantier).</i>	24 juin 2019
<b>VERVIERS</b>		<i>Certificat de publication n° 057/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Apéros Verviétois, le 17 mai 2019</i>	15 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 058/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique - brocante villageoise de Gand-Rechain, le 19 mai 2019</i>	14 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 059/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Fête des voisins, rue du Rwanda, le 24 mai 2019</i>	15 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 060/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – L'Eau sous toutes ses coutures, le 9 juin 2019</i>	15 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 061/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de</i>	16 mai 2019

		<i>l'organisation d'une manifestation publique – Festivités et Jogging de l'école des Sacrés Cœurs, le 9 juin 2019</i>	
		<i>Certificat de publication n° 062/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – On the road festival, place de l'Eglise du 18 au 19 mai 2019</i>	16 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 063/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Brocante de la Lande, le 10 juin 2019</i>	17 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 064/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Fête des Voisins, rue Grand-Vinâve, le 24 mai 2019</i>	17 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 065/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Jogging et trail de l'Institut Don Bosco Verviers, le 26 mai 2019</i>	22 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 066/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Prés-Javais, village en fête-Brocante, le samedi 25 mai 2019</i>	22 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 067/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Lamberm'On Stage - Festival, du 29 mai au 2 juin 2019</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 068/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Marché Grandeur Nature, le 02 Juin 2019</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 069/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Lamberm'On Stage - Festival, du 29 mai au 2 juin 2019</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 070/2019 – ordonnance du Bourgmestre f.f. relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Fête des voisins, rue des Alouettes, à hauteur du n°19 jusqu'au cul de sac, le 1<sup>er</sup> juin 2019</i>	27 mai 2019
		<i>Certificat de publication n° 071/2019 – délibération du Conseil communal relative à l'adoption de la convention concernant la salle de jeux « CIRCUS »</i>	29 avril 2019

		<i>Certificat de publication n° 072/2019 – délibération du Conseil communal relative à l'adoption, pour les exercices 2019 à 2024, du règlement sur taxe communale sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition desservant des immeubles affectés à une activité commerciale.</i>	07 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 073/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Brocante de Heusy, le 09 juin 2019</i>	05 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 074/2019 – délibération du Conseil communal ayant pour objet la confirmation de dénomination, ruelle Cardol (Modification de la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2017)</i>	29 avril 2019
		<i>Certificat de publication n° 075/2019 – délibération du Conseil communal ayant pour objet la modification d'un tronçon de rue entre les rues de Heusy et du Tribunal (Modification de la délibération du Conseil communal du 3 septembre 2018)</i>	29 avril 2019
		<i>Certificat de publication n° 076/2019 – délibération du Conseil communal ayant pour objet la confirmation de dénomination des voies et places publiques (Enclos des Récollets)</i>	29 avril 2019
		<i>Certificat de publication n° 077/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison d'une manifestation publique – Garden Party, le 25 juin 2019</i>	03 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 078/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Feux de la Saint-Jean, le 22 juin 2019</i>	06 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 079/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Grand Jogging de Verviers, les 15 et 16 juin 2019</i>	07 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 080/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Grande Braderie de Verviers, du 19 au 22 juin 2019</i>	11 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 081/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Jogging de la Résidence de Heusy, le 21 juin 2019</i>	05 juin 2019
		<i>Certificat de publication n° 082/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'attribution de statut « rue réservée au jeu » durant les vacances scolaires, rue des Eglantines (Lotissement Blanchy), du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019</i>	06 juin 2019

		<i>Certificat de publication n° 083/2019 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire de la circulation routière en raison de l'organisation d'une manifestation publique – Fête des voisins, avenue des Grands Champs n°31, le 23 juin 2019</i>	<i>06 juin 2019</i>
--	--	---	---------------------